



## Information sur la convention de la métallurgie

Par **marcolet thomas**, le **12/08/2010** à **12:11**

Bonjour, je me suis fait licencié pour le motif suivant: "conduite dangereuse".

J'aurais voulu savoir si ce motif était valable car l'agence dans laquelle je travaillais était en sureffectif et je ne pense pas avoir eu une conduite dangereuse car j'ai eu 3 accidents où j'étais en tort dont un impliquant un tiers en 4 ans de travail. Mais le chef d'agence m'a en plus signifié que ça n'est pas marqué dans mon dossier de travail. Je pense donc que c'était surtout pour des raisons économiques.

J'aurais aimé avoir plus d'information sur la convention de la métallurgie pour savoir si le motif de licenciement est valable ou non et si je peux engager une procédure avec les prud'hommes. L'entreprise dans laquelle je travaillais est Savelys qui fait partie du groupe GDF Suez, mon chef d'agence a fait le maximum pour me garder car après pour les accidents il était très satisfait de mon travail mais la décision a été prise par la direction du groupe.

Merci d'avance pour une éventuelle réponse de votre part.

Sincères salutations

Par **Paul PERUISSET**, le **12/08/2010** à **13:04**

Bonjour,

C'est difficile de vous répondre, car il faut savoir de quand datent les accidents, ont-ils fait l'objet de sanctions, sont-ils graves ou pas, etc.

Vous pouvez consulter votre convention collective sur internet mais vous n'y trouverez pas matière à réponse concernant votre licenciement.

Cordialement,  
Paul PÉRUISSET

Par **phoenixx1**, le **14/08/2010** à **22:56**

J'ai la convention collective de la métallurgie de la région parisienne en m'envoyant votre mail à l'adresse ci-dessous je vous l'envoierais. Quel qu'il en soit il semble que votre sort soit scellé.

Par **Momopo**, le **07/02/2019** à **21:51**

Bonjour j'ai bénéficié lors de mon entretien préalable Au licenciement Pour inaptitude au travail de une mutuelle santé jusqu'à la retraite a partir de 2015 et s est arrêté fin février 2019 ,la mutuelle réclame de payer Les cotisations a partir du 1mars 2019 car la société a changé de mutuelle . est ce qu ils ont le droit de faire cela.,.,.,.

Par **P.M.**, le **07/02/2019** à **22:37**

Bonjour,

Je pense que pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet en supprimant votre message sur celui-ci pour qu'il n'y ait pas de doublon...